

été faite dans l'intention qu'elle eût son effet à compter de l'arrivée du premier radeau de pin rouge cette saison, et que vous êtes autorisé à agir en conséquence.

Je suis, etc.,

(Signé,)

WM. McD. DAWSON.

Certifié vrai copie,

WM. McD. DAWSON.

McLEAN STEWART, écuyer,
etc., etc., etc.,
Québec.

(E.)

Québec, 20 Septembre 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour m'informant, pour ma direction, de l'adoption de l'ordre en conseil du 14 courant, réduisant le droit prélevé sur le pin rouge d'un denier à un demi denier par pied.

Je désirerais être informé si cet ordre a rapport au pin rouge qui a déjà été mesuré (au-dessus d'un million de pieds) ou si son effet ne date que de la passation de l'ordre.

J'ai, etc.,

(Signé,)

McLEAN STEWART.

L'honorable

Commissaire des terres
de la couronne,

JEUDI, 28 OCTOBRE 1852.

LE COMITÉ EN SÉANCE.

Membres présents :—M. BOULTON. Président,

M. STUART,

L'hon. M. ROBINSON,

M. LANGTON,

L'honorable *Francis Hincks*, examiné :—Je suis inspecteur-général et un des membres du conseil exécutif. Je ne connais point d'instructions impériales relatives au mode de conduire les affaires du gouvernement exécutif de ce cette province. Je ne connais ni règle, ni règlement écrit d'aucune sorte qui ait été adopté pour diriger les délibérations du conseil, mais le mode suivi est celui-ci : toutes les affaires soumises à la considération du conseil sont renvoyées à ce dernier par ordre du gouverneur-général par la voie d'un des ministres responsables, sous forme de rapport, ou de renvoi par écrit. Les noms des membres présents sont toujours pris par le greffier : celui-ci n'assiste pas aux séances du conseil, mais il occupe une chambre adjoignante et il sait quels sont les membres présents au conseil, il le sait parce qu'il les voit lui-même, ou parce qu'il en est informé par le président du conseil.—Les ordres en ne sont jamais passés avec les formalités ordinaires pour rester en suspens, je ne connais pas d'exemple de cela. Je sais qu'un ordre en conseil en date du 14 septembre dernier, relativement au pin rouge, fut passé et j'étais présent lorsque cet ordre fut adopté finalement.—Je ne me rappelle pas exactement le quantième de sa passation, je ne le sais que par les minutes du conseil, je n'ai jamais entendu parler de la lettre de M. Young à M. Gilmour avant qu'on y eut fait allusion en chambre : le sujet de la réduction des droits sur le pin rouge attira l'attention du conseil plusieurs mois avant l'ordre du 14 septembre, il occupa aussi l'attention du dernier gouvernement ; la raison qui fit que ces réductions n'eurent pas lieu plus tôt c'est qu'on croyait qu'il serait désirable de faire un changement dans la manière de collecter le droit prélevé sur chaque arbre afin d'empêcher la fraude ; l'opinion générale est qu'une quantité considérable de bois coupé sur les terres de la couronne passe comme ayant été coupé sur des terres privées, et il a été fortement recommandé que les droits fussent collectés aux maisons de douane sur l'exportation au lieu de